



FAUX ET USAGE DE FAUX :

QUAND L'AVEUGLEMENT JUDICIAIRE CONFINE À L'ABSURDE

COMMUNIQUÉ

Le 18 février 2026, un de nos collègues CPIP affecté à la SAS du CP d'Osny-Pontoise a été placé en garde à vue. Le motif ? "Faux et usage de faux". Une accusation aussi grave que déconnectée de la réalité de nos missions.

Les faits : la rigueur professionnelle confondue avec la complicité

Dans le cadre de l'instruction d'une permission de sortie, notre collègue a entrepris des démarches auprès d'une mairie pour organiser une reconnaissance de paternité. Il s'appuyait sur un document hospitalier et un certificat de grossesse fournis par le détenu. Il s'avère que ces documents étaient des faux produits par la famille du détenu.

Dès lors, une question s'impose : comment l'enquêteur et le parquet ont-ils pu conclure qu'une garde à vue de notre collègue était nécessaire ? La méthode employée soulève des interrogations alarmantes sur le fonctionnement de notre chaîne pénale.

Un mépris flagrant de nos missions.

L'officier de police judiciaire (OPJ) disposait pourtant d'échanges de courriels sur une boîte "justice" mentionnant explicitement les fonctions du collègue. Il est d'autant plus stupéfiant que le magistrat n'ait pas eu le réflexe élémentaire de solliciter la direction du SPIP pour des vérifications préalables.

Méthodes indignes et pressions inacceptables

Le déroulement de cette journée est un catalogue de dérives :

- **Obstruction à l'accompagnement** : L'OPJ a enjoint le collègue de se présenter **seul**, allant jusqu'à le menacer de venir le chercher "menottes aux poignets" sur son lieu de travail s'il ne se présentait pas au commissariat.
- **Traitement dégradant** : Garde à vue de 9h à 18h, prise d'empreintes, photos, fouille et perquisition au domicile personnel.

- **Fiasco procédural** : Pour quel résultat ? L'OPJ a fini par admettre qu'il n'y avait finalement "pas grand-chose" (classement sans suite).

Disons les choses clairement : le mal est fait et il est inacceptable que cela reste sous silence.

FO Justice CPIP exige des comptes !

Il est urgent de rappeler le respect qui est dû aux professionnels de la justice. Cette méthode est **inacceptable, indigne et honteuse**. Une enquête interne discrète aurait préservé l'honneur d'un agent dont la probité est exemplaire.

Nous avons saisi la DIA de Paris dès vendredi mais force est de constater que son positionnement interroge également puisqu'elle ne semblait même pas outrée par les faits et n'était toujours pas parvenu à avoir des explications auprès du parquet.

FO Justice CPIP apporte son soutien total et indéfectible à notre collègue. Au-delà des conditions de travail déjà dégradées au CP d'Osny, il est inadmissible que les personnels doivent désormais subir une forme d'amateurisme délétère de certains partenaires institutionnels et l'absence de réaction concrète de sa direction interrégionale.

C'est pour cela que nous avons également saisi le DGAP pour l'informer de la situation et de la nécessité de s'assurer du soutien légitime dû à notre collègue.

Au-delà des mots, **FO Justice CPIP exige** de la part de la direction du SPIP un soutien sans faille et l'octroi immédiat de la **protection fonctionnelle** à notre collègue. L'administration a le devoir de protéger ses agents face aux procédures pouvant apparaître comme abusives dans l'exercice de leurs missions. Pour notre organisation, il est hors de question que cette affaire reste "lettre morte" ou soit classée au rayon des simples incidents de parcours.

FO Justice CPIP restera aux côtés de notre collègue et veillera à ce que cette injustice soit reconnue.

FO Justice CPIP – le 23 février 2026

